



Questions de la session d'hiver 2021

Nombre	Député/Députée	Titre	Page
--------	----------------	-------	------

Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)

22	Stampfli (Berne, PS)	Bases légales pour l'introduction au Grand Conseil de l'obligation d'être testé, guéri ou vacciné	2
23	Stampfli (Berne, PS)	Accès à l'Hôtel du gouvernement	3

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Bases légales pour l'introduction au Grand Conseil de l'obligation d'être testé, guéri ou vacciné

Voilà plus d'une année et demie que nous connaissons une situation de pandémie de COVID-19. La population est fortement sollicitée et doit se plier à de grandes restrictions. Ainsi, la politique TGV (testé, guéri, vacciné) s'applique dans de nombreux lieux, mais pas au sein du Grand Conseil. Au parlement cantonal, la participation aux séances n'est encore soumise à aucune obligation. La sphère politique doit montrer l'exemple, surtout en temps de crise. Il est grand temps que le Grand Conseil introduise l'obligation d'être testé, guéri ou vacciné pour ses propres réunions.

Questions :

1. Quelles bases légales seraient nécessaires pour que le Grand Conseil soit tenu d'observer une politique TGV ?
2. Pourquoi ces bases légales n'ont-elles toujours pas été mises en œuvre, alors même que la pandémie dure depuis plus d'un an et demi ?
3. Jusqu'à quand est-il prévu de créer les bases légales nécessaires ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

1. Pour que les membres du Grand Conseil puissent honorer les droits et devoirs fixés par la Constitution et la législation, ils doivent pouvoir accéder aux séances du parlement et des commissions. Des restrictions d'accès les toucheraient non seulement eux, mais aussi indirectement la capacité civique active de l'électorat. Aussi, des restrictions contraignantes devraient-elles reposer sur une *base légale formelle* et respecter le principe de proportionnalité (cf. art. 69a de la loi sur l'Assemblée fédérale [RS 171.10]).

Questions 2 et 3 :

Depuis le début de la pandémie, les séances du Grand Conseil et de ses organes sont menées dans le respect de diverses mesures de protection. Le plan de protection tient compte de l'évolution de la pandémie. L'extension de la politique TGV en Suisse, c'est-à-dire la limitation de l'accès à une manifestation ou à un établissement aux personnes possédant un certificat COVID-19, n'est effective que depuis mi-septembre 2021. La question d'une telle restriction d'accès pour le Grand Conseil ne s'est donc pas posée avant, et aucun mandat n'a été déposé à ce jour pour élaborer les bases légales correspondantes. Contrairement à la Confédération et à certains cantons, le canton de Berne n'a pas la possibilité de recourir à une « législation d'urgence », raison pour laquelle l'entrée en vigueur d'une loi serait impossible avant l'expiration du délai référendaire. Par ailleurs, nous n'avons connaissance d'aucun parlement cantonal qui aurait, à un moment donné, limité l'accès du parlement aux membres disposant d'un certificat. Au contraire, aussi bien la Confédération que, par exemple, le canton de Bâle-Ville, autorisent l'accès du parlement aux membres avec certificat *ou* port du masque.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2021

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 29.11.2021

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Accès à l'Hôtel du gouvernement

Depuis plus d'un an et demi, nous vivons une situation de pandémie de COVID-19 marquée par les multiples restrictions imposées à l'ensemble de la population. Dans ce contexte, une politique TGV s'applique dans de nombreux lieux, mais toujours pas au sein du Grand Conseil. Cela ne serait pas possible, dit-on, car les membres du Grand Conseil, de par leur statut de membre élu, ne pourraient se voir interdire l'accès à l'Hôtel du gouvernement. La question se pose alors de savoir s'il n'est vraiment en aucun cas possible d'interdire l'accès à l'Hôtel du gouvernement à un membre du Grand Conseil. Afin de garantir la sécurité du lieu, il devrait être permis de refuser l'entrée du bâtiment aux députées et députés qui représentent un danger manifeste pour les autres personnes présentes.

Questions :

1. A quelle condition un membre du Grand Conseil peut-il se voir refuser l'accès à l'Hôtel du gouvernement ?
2. L'accès à l'Hôtel du gouvernement serait-il refusé à un membre du Grand Conseil s'il représentait un danger pour les autres députées et députés ? Par exemple, si cette personne portait une arme sur elle ?
3. Est-il possible de refuser l'accès à l'Hôtel du gouvernement à un membre du Grand Conseil dans le cas où il existerait un risque que ce dernier soit porteur du coronavirus ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Questions 1 et 3 :

Pour que les membres du Grand Conseil puissent honorer les droits et devoirs fixés par la Constitution et la législation, ils doivent pouvoir accéder aux séances du parlement et des commissions. Des restrictions d'accès les toucheraient non seulement eux, mais aussi indirectement la capacité civile active de l'électorat. Aussi, des restrictions contraignantes devraient-elles reposer sur une *base légale formelle* et respecter le principe de proportionnalité. De telles restrictions d'accès peuvent notamment découler du droit de rang supérieur, comme actuellement les ordres de mise en quarantaine ou en isolement qui s'appuient sur la loi fédérale sur les épidémies ou d'autres actes législatifs fédéraux. Une quarantaine, par exemple, est ordonnée par l'Office du médecin cantonal lorsqu'une personne a eu un contact étroit avec une personne testée positive au coronavirus ou qu'elle a récemment séjourné dans une zone où un variant préoccupant du coronavirus a été détecté. De tels ordres doivent être suivis.

2. Dans un tel cas, nous serions probablement en présence d'une infraction, raison pour laquelle l'accès pourrait être refusé et devrait être interdit en vertu de la législation sur le droit pénal et la procédure pénale.

Destinataire

– Grand Conseil